

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1004

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 764 de M. Orphelin

ARTICLE 14 SEPTIES

À l'alinéa 3, après le mot :

« approuvées »,

insérer les mots :

« pour des raisons liées à la protection de la santé humaine ou animale ou de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à modifier l'amendement n°836, afin qu'il ne cible que les substances non approuvées pour des raisons de toxicité ou d'écotoxicité. Ne seraient ainsi pas concernées les substances pour lesquelles aucune évaluation n'aurait été demandée parce que le marché européen n'est pas celui visé par le metteur en marché, du fait de l'absence de besoin sur notre territoire (culture ou nuisible non présent). A titre d'exemple, les substances visant à lutter contre les criquets pèlerins, responsables de ravages en Afrique, sont produites et stockées en Europe avant d'être exportées. Elles ne disposent pas d'une approbation européenne dans le sens où il n'y a pas de besoin en Europe, du fait de l'absence de criquet. Par ce sous-amendement, ne sont visées que les substances présentant un risque pour la santé humaine, animale ou l'environnement.